

**ARRETE PORTANT NOMINATION DE NOVATEK CONSULTING
EN TANT QUE DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONELLES**

Arrêté n°2020-ADM-13

Le Maire de la commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles
Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 modifié, pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), notamment ses articles 37 à 39
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligation des fonctionnaires
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu la délibération 2019-004 du conseil municipal du 28 janvier 2019 pour la constitution d'un groupement de commande avec la CCBD pour l'étude et l'accompagnement pour la mise en conformité des traitements de données avec la règlement général pour la protection des données (RGPD)
Vu la délibération 2019-113 du conseil municipal du 25 novembre 2019 pour la commande de la mission délégué RGPD à NOVATEK CONSULTING

ARRETE

Article 1 : La société Novatek Consulting, en tant que personne morale, est désignée « délégué à la protection des données personnelles » pour la mairie de Saint Romain de Jalionas

Article 2 : Les missions de Novatek Consulting en tant que délégué à la protection des données seront les suivantes :

- Informer et conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents
- Réaliser l'inventaire des données de l'organisme et de leurs traitements, gérer le registre de traitements
- Contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes
- Conseiller la collectivité sur la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données et de la vie privée, et en vérifier l'exécution
- Diffuser une culture « Informatique & Libertés » au sein de la collectivité
- Coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci
- Notifier dans les 72h à l'autorité de contrôle, et selon le cas aux personnes concernées, les incidents intervenus

- Article 3 :** Le délégué à la protection des données sera joignable aux coordonnées suivantes :
- Adresse postale : Novatek Consulting – 159, rue des Chapelles – Pringy – 74370 Annecy
 - Téléphone : 04 28 38 26 78
 - Adresse courriel : dpo@novatek-consulting.com

- Article 4 :** Le présent arrêté sera :
- Transmis au contrôle de légalité
 - Notifié à la société Novatek Consulting
 - Affiché conformément aux dispositions légales en vigueur

FAIT à ST ROMAIN DE JALIONAS, le 02 octobre 2020

Le Maire,
Jérôme GRAUSI



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.